

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

POLITIQUE D'ÉDUCATION À LA CITOYENNETÉ ET À L'ÉDUCATION INTERCULTURELLE DU COLLÈGE D'ALMA

PRÉAMBULE

Le ministère de l'Éducation, dans la publication de sa Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle, propose les grands principes sur lesquels peuvent s'appuyer les institutions d'enseignement pour se doter d'une politique qui va « garantir le droit à l'éducation et favoriser une socialisation commune à une population de plus en plus diversifiée du point de vue linguistique, ethnique, social, culturel et religieux ».

La présente politique s'inscrit dans le sens des préoccupations soulevées dans la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle du ministère de l'Éducation.

DÉFINITIONS

1) L'éducation à la citoyenneté

L'éducation à la citoyenneté se définit comme la capacité de vivre ensemble dans une société démocratique et ouverte sur le monde et de construire une société juste et équitable pour tous (éducation à la démocratie, au pluralisme et à l'engagement collectif).

L'éducation à la citoyenneté fait référence à des connaissances, des habiletés et des attitudes qui touchent l'éducation interculturelle et l'éducation aux droits et libertés¹.

2) L'éducation interculturelle

« ...On peut appeler interculturelle l'éducation qui vise à former des personnes capables d'apprécier les diverses cultures qui se côtoient dans une société multiculturelle, et donc d'accepter d'évoluer au contact de ces cultures pour que

¹ Gaudet/Loslier. *Une Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle, un atout pour le collégial*, Direction de l'enseignement collégial du ministère de l'Éducation, juin 1999.

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

cette diversité devienne un élément positif, enrichissant de la vie culturelle, sociale et économique du milieu².

« L'éducation interculturelle tente de développer des habiletés telles que la capacité de communiquer interculturellement, de gérer la rencontre interculturelle (le choc culturel), de s'ouvrir à la différence sans toutefois nier sa propre identité culturelle. L'éducation interculturelle veut sensibiliser les élèves à la pluralité de la société et favoriser la participation équitable de tous les élèves, quelle que soit leur origine.³ »

3) L'éducation aux droits

« L'éducation et l'enseignement des droits humains doit viser à :

1. développer des attitudes de tolérance, de respect et de solidarité inhérentes aux droits humains;
2. assurer la transmission des connaissances au sujet des droits humains, dans les institutions établies pour leur implantation;
3. sensibiliser les individus aux moyens à prendre pour implanter [dans les consciences] les droits humains dans les réalités sociales et politiques, et ce, aux niveaux national et international⁴.

« ...l'éducation aux droits veut développer des attitudes de tolérance, de respect, de solidarité inhérentes aux droits humains, et de vigilance aux manifestations de discrimination. Elle veut aussi sensibiliser les individus aux moyens à prendre pour implanter les droits humains dans les réalités sociales, politiques, et ce, aux niveaux national et international⁵ ».

ÉNONCÉ D'INTENTION

Attendu que le Collège d'Alma reçoit, entre autres, des élèves des Premières Nations;

² Fernand Ouellet. *L'éducation interculturelle. Essai sur le contenu de la formation des maîtres*, 1991.

³ Gaudet/Loslier. *Une Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle, un atout pour le collégial*, Direction de l'enseignement collégial du ministère de l'Éducation, juin 1999.

⁴ Congrès international sur l'enseignement des droits humains à Vienne en 1978.

⁵ Gaudet/Loslier. *Une Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle, un atout pour le collégial*, Direction de l'enseignement collégial du ministère de l'Éducation, juin 1999.

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

Attendu que des élèves du Collège d'Alma auront à aller étudier ou travailler dans des centres urbains où le pluralisme culturel et ethnique est omniprésent;

Attendu la mission du Collège qui fait référence à une formation permettant à l'élève d'acquérir un savoir organisé et intégré dans un cadre témoignant des valeurs humanistes;

Attendu les engagements du Collège à demeurer à l'écoute des besoins et des attentes de la société;

Attendu que le Conseil supérieur de l'Éducation croit que l'éducation à la citoyenneté doit se poursuivre au collégial et mettre l'accent, entre autres, sur l'ouverture à la diversité, l'engagement social et l'apprentissage de la vie démocratique;

Considérant que, dans le contexte d'interdépendance mondiale croissante, de planétarisation des échanges et d'ouverture sur le monde, le développement de relations interethniques harmonieuses est un défi majeur pour le Québec;

Considérant que la diversité ethnique, religieuse, linguistique et culturelle représente un enrichissement pour tous;

Considérant les orientations politiques du gouvernement véhiculées dans la Charte des droits et libertés de la personne (1976), la Déclaration sur les relations interethniques et interraciales (1986), l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration (1990) et la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle (1998).

Le Collège d'Alma intègre à ses orientations institutionnelles le fait de préparer l'ensemble des élèves et du personnel à vivre dans une société démocratique et pluraliste.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

Favoriser l'éducation à la citoyenneté dans un contexte démocratique et pluraliste;

Permettre aux élèves et au personnel de développer des attitudes et des compétences nécessaires à l'engagement social et à l'ouverture sur le monde;

Sensibiliser les élèves et le personnel à la diversité sociale, culturelle et ethnique;

Permettre à tous les élèves, quelle que soit leur appartenance sociale, des chances égales de réussite sur les plans personnel, scolaire et social;

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

Favoriser la maîtrise et l'usage du français pour les élèves, notamment les élèves des Premières Nations, dont la langue première n'est pas le français;

Développer une meilleure connaissance des élèves issus des Premières Nations et des communautés ethniques;

Favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance à l'institution chez les élèves des Premières Nations et des communautés ethniques;

Sensibiliser les élèves et le personnel à toute forme de discrimination quelle qu'elle soit.

LES ACTIONS PRIVILÉGIÉES

Pour atteindre ses objectifs, le Collège décide de s'engager dans les actions suivantes:

Pour l'ensemble des élèves et du personnel

Organiser des activités parascolaires d'éducation à la citoyenneté et d'éducation interculturelle en collaboration avec les Affaires Étudiantes;

Afficher clairement son orientation face à la lutte contre la discrimination;

Mandater une personne pour recevoir et traiter toute plainte de discrimination et selon une procédure reconnue;

Organiser des activités de promotion et de diffusion des droits humains;

Faire connaître et respecter la Charte des droits et libertés;

Former le personnel aux défis éducatifs et à la gestion de la diversité;

Organiser des rencontres, des conférences, des débats sur la diversité sociale, culturelle, ethnique et religieuse;

Diffuser de l'information sur la problématique de l'éducation à la citoyenneté et de l'éducation interculturelle.

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

Pour l'ensemble des élèves du Collège

Introduire dans les cours et les programmes d'études des objectifs ou compétences reliés à l'éducation aux droits et à la citoyenneté et à l'éducation interculturelle;

Faire connaître davantage l'apport des Premières Nations et des communautés culturelles au développement du Québec;

Promouvoir l'organisation d'activités et de stages dans des milieux appropriés;

Promouvoir des activités et des stages dans les organismes oeuvrant auprès des Premières Nations, en développement international ou auprès d'organismes appropriés.

Pour les élèves issus des Premières Nations et des communautés ethniques

Élaborer des stratégies de connaissance des élèves;

Tenir compte, dans les services d'accueil et d'intégration des élèves, de la diversité culturelle;

Organiser des activités de rapprochement avec les autres élèves (tant dans la classe que parascolaires);

Favoriser la formule du tuteur pour inciter les élèves à participer aux activités;

Identifier les élèves à risque sur le plan académique;

Mettre en place des stratégies d'aide à l'apprentissage;

Identifier les élèves à risque quant à la maîtrise du français;

Rendre disponibles des cours de mise à niveau en français;

Promouvoir la culture québécoise et son patrimoine : la littérature, le théâtre, la poésie, etc.;

Inciter les élèves à participer à des événements culturels liés à l'histoire, aux valeurs et aux coutumes du Québec.

RÈGLEMENTS, POLITIQUES ET PROCÉDURES DU COLLÈGE D'ALMA

LES CONDITIONS QUI FACILITERONT LA RÉUSSITE DES INTERVENTIONS

Le Collège crée les conditions favorables au développement et à la réussite de ses activités d'éducation à la citoyenneté et d'éducation interculturelle en mettant l'accent sur ces conditions particulières:

La formation d'un comité d'éducation à la citoyenneté et à l'éducation interculturelle. Ce comité est composé de deux enseignants, d'un représentant du personnel cadre, d'un représentant des Affaires Étudiantes, d'un professionnel non enseignant, d'un employé de soutien, de deux élèves, d'un représentant de la formation continue et de toute personne que le Comité voudra s'adjoindre. Ces personnes sont désignées en fonction de leur intérêt par leurs instances respectives, sur demande du responsable de la politique.

Le développement de partenariats. Le collège privilégie les activités qui se réalisent en partenariat avec des organisations gouvernementales ou non poursuivant des objectifs en affinité avec ceux de la présente politique.

APPLICATION DE LA POLITIQUE

Le directeur général est chargé de l'application de la présente politique et le Conseil d'administration lui délègue l'autorité d'entreprendre toute action pour en assurer le respect.

Le directeur général peut se faire assister de toute personne qu'il désigne.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La politique entre en vigueur le 1^{er} juillet 2002.

RÉVISION

La politique fera l'objet d'une révision au plus tard trois ans après son adoption.